

ATELIER N°2

LA REGLE ET LA SANCTION : OUTIL DE PREVENTION DE LA VIOLENCE

En organisant ce colloque sur la violence scolaire, ses concepteurs y ont inclus un atelier sur la règle et la sanction, comme outil de prévention, faisant ainsi écho, sans préméditation ou concertation aucune, à la chronologie de ma propre démarche.

C'est, en effet, en animant des formations sur les violences à l'école que j'ai pris conscience de l'importance du rapport à la Loi et que j'ai orienté mes travaux dans ce sens, durant les années qui ont suivi.

Quelle est la place de la règle et de la sanction dans l'éducation familiale et scolaire ?

Quelles sont les conditions minimales pour qu'une règle ou une sanction soit éducative ? Deux questions qui m'ont guidées dans cette réflexion, ébauchée dans mon livre « Violences, côté face et profil », puis détaillée et précisées dans un second ouvrage « Eduquer, c'est aussi punir ».

A regard du temps qui m'est imparti, je vous propose de cibler plus spécifiquement la question de la règle (avec possibilité d'évoquer la sanction dans l'échange qui suivra) et d'énoncer sept des dix conditions de la règle éducative.

1. Il faut d'abord que la règle ... existe !

Dans votre école, les cartables peuvent-ils être abandonnés dans les couloirs? Les i-pod sont-ils autorisés pendant les récréations? Peut-on manger ses tartines pendant les heures d'atelier? Lorsqu'on m'expose une situation-problème dans une famille ou un établissement scolaire et qu'on me demande "que dois-je faire?", je réponds ... en posant une autre question, toujours la même: « chez vous, à la maison ou dans votre école, quelle est la règle en vigueur dans ce type de situation ». Fréquemment, au terme d'un silence embarrassé, on m'avoue benoîtement « il n'y en a pas » !

Comment se référer à une règle qui figure aux abonnés absents !

Exemple. Tous les soirs, même cirque. Les enfants rechignent à monter se coucher. C'est la croix et la bannière pour qu'ils consentent à regagner leur chambre. La journée s'achève en projection simultanée de "cris et de hurlements" et de "parents au bord de la crise de nerfs". Comment pourrait-il en être autrement si l'heure du coucher n'a pas été préalablement fixée de commun accord entre les parents? Encore faut-il évidemment que, l'arrêt rendu, chacun s'y tiennent. Autre exemple. A chaque fin de récréation, même cirque. C'est le chahut dans la classe, l'insurrection assurée. Les élèves sont pris d'une fringale de villégiature. Certains veulent changer de voisinage et revendiquent un banc déjà occupé par un condisciple. Encore une fois: comment pourrait-il en être autrement si les places n'ont pas été attribuées d'autorité par l'instituteur en début d'année ou si l'on a pas établi les conditions pouvant justifier un changement de place?

L'évidence de la chose n'exclut pas qu'on la rappelle : pour qu'une règle soit éducative, il faut d'abord... qu'elle existe.

2. Il faut que la règle soit connue

– Lorsqu'un élève a des griefs à faire valoir ou une injustice à dénoncer, y a-t-il une procédure prévue à cet effet ?

– Je crois qu'il y en a une. Le règlement d'ordre intérieur prévoit ce cas de figure... mais je ne la connais pas.

A nouveau, conformément à mon habitude, je m'informe de la règle établie en la matière dans l'établissement. On me répond : « oui, il y a une règle, mais laquelle ? » Parfois même : « il y a une règle, mais personne ici ne la connaît ! »

Perplexité!

Nul n'est censé ignorer la loi. Il importe que la règle soit connue de ceux à qui elle s'applique, comme de ceux qui sont chargés de la faire appliquer. Il n'est pas indifférent qu'elle soit écrite. En ces matières, l'implicite ouvre la porte à tous les périls. Une règle écrite peut être contestée quant à sa pertinence mais elle ne peut l'être quant à son existence ou quant à ses termes. Elle peut être consultée par tous et à tout moment. Elle peut être signée pour accord. Le cas échéant, elle peut être affichée à titre de rappel. La publicité de la règle est constitutive d'un fonctionnement démocratique parce qu'elle est l'antidote au secret, à l'opacité du pouvoir, à la manipulation de la norme ou à son arbitraire.

3. Il faut qu'elle soit claire et non ambiguë

Dans certaines écoles, comme dans certaines familles, les règles existent bel et bien et sont connues de tous. Elles posent néanmoins un problème de formulation. Les règles en vigueur ne sont pas claires. Leur énoncé est vague, laissant place libre à des interprétations multiples, fluctuantes, voire diamétralement opposées. J'estime qu'une attention toute particulière doit être accordée à la manière de formuler la règle, c'est-à-dire aux mots qui sont utilisés pour la dire.

A la maison, les règles sont rarement écrites. Elles transitent sur le mode verbal. C'est donc aux modalités de transmission orale qu'il convient d'être attentif. A cet égard, il semble que nous manquions souvent de vigilance. Nous nous contentons souvent d'expédier le message (d'énoncer la règle) sans prendre la peine de vérifier comment le destinataire l'a reçu. Deux précautions valent mieux qu'une. L'expérience montre qu'il est utile, après envoi d'un message normatif, de vérifier s'il a été reçu cinq sur cinq.

Exemple:

- Veux-tu répéter ce que je viens de te dire.

- Que je devais être dans ma chambre, dès qu'il fait noir dehors.

- Non. Tu as mal compris. J'ai dit que tu devais être dans ta chambre pour vingt heures au plus tard. Veux tu répéter.

- Je dois être dans ma chambre pour vingt heures au plus tard.

- Ok! Nous nous sommes compris.

Si l'enfant transgresse la règle, il ne pourra plus objecter qu'il avait mal capté.

A l'école, les règles sont, en principe, intégrées dans un règlement d'ordre intérieur. **C'est donc sur la formulation écrite que doit porter l'effort.** On m'objecte parfois que la formulation des règles est un exercice difficile qui exige beaucoup de temps. Je réponds

qu'une formulation maladroite (vague, obscure, ambiguë...) créera, à terme, des conflits dont la résolution en exigera plus encore.

Cela étant, soyons ... clair. Il est impossible d'arrêter une formulation qui soit vierge de toute possibilité interprétative. En Droit, toute loi laisse place à une marge d'interprétation. C'est ce qui justifie l'existence des Cours et Tribunaux. En matière de règlement scolaire, il ne s'agit pas d'être plus légaliste que le législateur. Il convient seulement d'être attentif à ce que la marge interprétative de la règle soit la plus limitée possible.

4. Il faut qu'elle soit juste et non arbitraire

De nombreux problèmes dans les écoles et dans les familles surgissent parce que les règles ne sont pas les mêmes pour tous ou qu'elles ne s'appliquent pas à tous de la même façon. À leur endroit, tous sont égaux (dans le principe), mais certains (dans la réalité) sont plus égaux que les autres. Comme des feux de signalisation mal réglés, elles clignotent selon l'humeur de l'adulte, la configuration de ses affinités sélectives ou la variabilité de ses sentiments. Les « chouchous » bénéficient d'une indulgence outrancière. On ferme les yeux sur leurs agissements ou on leur trouve des excuses. On ouvre ainsi dans l'édifice normatif des brèches qui se transformeront très vite en fractures ouvertes. Les enfants ne s'y tromperont pas. Ils vont s'y engouffrer avec armes et bagages. Ils auraient tort de s'en priver. Or, cette situation produit des toxines délétères. Elle instille un poison virulent au sein du groupe, le sentiment d'injustice et d'arbitraire. Il fera le lit de toutes les violences .

La règle doit être la même pour tous et s'appliquer à tous de la même façon, indépendamment des aléas des sentiments personnels et des soubresauts des humeurs momentanées. L'expérience des éducateurs (parents, enseignants) en témoigne. L'enfant, devenu adulte, ne reprochera jamais à ses maîtres d'avoir été fermes, exigeants ou sévères. En revanche, il ne leur pardonnera jamais d'avoir été injustes.

5. Il faut qu'elle soit pertinente

« Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire sur les chantiers. » « Pour des raisons de sécurité, on ne fume pas dans l'atelier menuiserie. » « Pour des raisons d'hygiène, on se lave les mains avant de manipuler les aliments. » « Pour favoriser l'efficacité du débat, chacun demande la parole avant d'intervenir. »

La pertinence de la règle, c'est sa raison d'être, sa justification, le motif qui la fonde. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus reproduire mécaniquement les règles en vigueur chez les générations précédentes. **Nous ne pouvons faire l'économie d'une réflexion sur le bien-fondé des règles que nous imposons à nos enfants.** Et cette réflexion est permanente, jamais achevée, inachevable. Si, chez moi, dans ma classe, dans mon établissement, ceci est obligatoire, pourquoi? Si cela est interdit, pourquoi ? Qu'est-ce qui justifie cette prescription? Qu'est-ce qui fonde cette proscription ? Comme le montrent les exemples du début, une règle est fondée lorsqu'elle s'appuie sur un impératif de protection (de la personne, du groupe, de l'institution) ou d'efficacité dans l'accomplissement de la tâche à accomplir ou de la mission à honorer. Toutefois, certaines règles peuvent s'imposer hors de tout impératif d'efficacité et de protection. Je pense notamment à celles qui régissent les civilités, les comportements sexuels, l'expression des opinions et des croyances, la tenue vestimentaire ou encore les

“marqueurs corporels” (tatouages, percing...). Sables mouvants que ces terrains-là! En ces matières délicates, comment évaluer la pertinence d’un interdit? Comment décider de sa légitimité? La question mérite un traitement privilégié, car elle touche des zones nodales de la psyché (idéaux narcissiques identitaires et besoin d’appartenance au groupe). Nous n’avons pas le temps, ici, de nous y arrêter.

6. Sa légitimité doit être expliquée

Voici quelques années, je travaillais avec l’équipe éducative d’un établissement confronté à la difficulté de faire respecter certaines règles établies. Il y avait notamment un problème chronique, récurrent, objet des plaintes des enseignants. Les élèves avaient pris l’habitude d’empiler leurs cartables le long des murs du couloir donnant accès aux classes et à la porte de sortie principale. Il y eut des rappels de la règle, des avertissements, des sommations, des sanctions, des interventions répétées du proviseur. Rien n’y fit. Je posai la question suivante : a-t-on expliqué aux élèves pourquoi on leur interdisait de déposer leurs cartables à cet endroit. « Non », me répondit-on. Puis avec une pointe d’agacement: “Est-il bien nécessaire d’expliquer des choses qui vont tellement de soi ? » De toute évidence, la chose allait de soi pour les adultes mais pas pour les élèves. Je revis cette équipe quatre mois plus tard. Je m’enquis de l’état de la situation et m’entendis répondre : « il n’y a plus de problème ». Miracle ? Pas du tout! On avait seulement pris la peine de réunir les élèves et de leur expliquer qu’il s’agissait, non d’une mesure vexatoire mais d’une mesure de sécurité. En cas d’évacuation des lieux (incendie), il importait que les accès aux sorties soient libre de toute entrave. Le résultat fut immédiat. Certes, de temps à autre quelques cartables empilés faisaient encore la causette dans le voisinage des portes. Mais le problème avait disparu en tant que problème chronique.

Cet exemple permet de pointer une erreur fréquente en éducation. Celle qui consiste à penser que certaines choses ne doivent pas être dites parce qu’elles sont évidentes, à supputer que ce qui va de soi pour nous, va de soi pour les enfants. Or, notre expérience de parent ou d’enseignant nous montre que c’est rarement le cas. Que de conflits pourraient être évités (et ce, y compris au sein des couples!) si l’on s’expliquait plus et mieux. N’est-il pas préférable de pécher par redondance, que par défaut d’explication? Lorsqu’on édicte une règle, il est indispensable d’en expliciter la pertinence et la légitimité. Chacun conviendra qu’aujourd’hui, à l’aube du 21^{me} siècle, face à un enfant ou un adolescent qui nous demande “pourquoi?”, nous ne pouvons plus nous contenter de réponses-types: « parce que c’est comme ça », « parce que je le dis » ou « parce qu’on a toujours fait ainsi ». En tant qu’adultes, ne sommes-nous pas logés à la même enseigne ? Qui, parmi nous, accepterait d’obtempérer à un ordre, sans en comprendre le bien-fondé? Lequel d’entre nous tolérerait qu’on lui réponde: le tri des déchets domestiques est obligatoire parce que la loi l’exige?

Une règle qui n’est pas comprise dans sa légitimité, est inévitablement vécue comme gratuitement persécutrice. Trivialement exprimé: si on m’oblige à faire ceci, si l’on m’interdit de faire cela, c’est pour me faire chier !

Mais attention : « explication » ne signifie pas « justification ». Comme parent ou comme éducateur, sommes-nous obligés de justifier chacune de nos attitudes ? Non ! L’auto-justification opère au départ d’une position de soumission, voire d’excuse (« excuse-moi de t’imposer ceci, mais tu comprends.... ». L’explication, elle, opère au départ d’une position

rationnelle de clarification d'une pertinence (« si je t'impose ceci, c'est parce que.... »). Comme souvent dans les relations humaines, c'est le ton (les paramètres non verbaux : intonation de la phrase, volume de la voix, mimique du visage...) qui fait toute la différence.

7. Toute règle doit être assortie de sanction en cas de transgression

Dans certains établissements ou dans certaines familles, les règles existent bel et bien. Elles sont claires, cohérentes, pertinentes, justes. Elles sont formulées correctement. Leur légitimité est expliquée et comprise. Toutes les conditions préalablement définies sont remplies. Il y a pourtant un problème. En cas de transgression, il ne se passe rien. On ferme les yeux. On passe l'éponge. Dès lors, la règle n'est que de pure forme. Elle perd évidemment toute efficacité. Les conséquences sont désastreuses. D'abord parce **qu'une infraction non sanctionnée crée un sentiment d'impunité qui fait le lit de toutes les violences**. Ensuite parce que les enfants et les adolescents ont très vite compris que la règle n'est qu'un effet de discours sans incidence pratique.

Une règle n'est véritablement une règle qu'à la condition quelle soit assortie de sanction en cas de transgression. Une règle qui n'est pas assortie de sanction, n'est pas une règle. C'est une facétie ou, comme on dit chez nous, en Wallonie : une « carabistouille ».

Merci de votre attention soutenue.

Patrick TRAUBE

Psychologue clinicien, psychothérapeute.

Auteur, notamment, de « **ViolenceS, côté face et profil** » (L'Harmattan) et de « **Eduquer, c'est aussi punir** » (Labor, réédition prochaine chez Editions Namuroises)